



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Livret d'accompagnement des entreprises en Haute-Garonne

Plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise

Document d'information à destination des entreprises

SOMMAIRE

- Présentation générale	p.1
- Information – Base de donnée	p.2
- Les dispositifs de soutien des services de l'État.....	p.4
- Les dispositifs de la Banque de France.....	p.7
- Les dispositifs de prévention du Tribunal de commerce.....	p.8
- Les Chambres Consulaires.....	p.10
- Les administrateurs et mandataires judiciaires.....	p.12
- Les experts-comptables et commissaires aux comptes.....	p.12
- La Banque des Territoires et BPI France.....	p.13
- le Centre d'information et prévention des entreprises en difficultés.....	p.15
- Les dispositifs du Conseil Régional Occitanie.....	p.16
- Le programme PREV'ASSO.....	p.17

PRESENTATION

Le **plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise**, présenté le 1^{er} juin 2021 par le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de la justice, Garde des Sceaux, vise à soutenir la reprise d'activité des entreprises dans la période d'allègement des restrictions sanitaires et d'extinction progressive des dispositifs d'urgence (fonds de solidarité, prêts garantis par l'État, chômage partiel, ...).

Il repose sur 3 axes :

- détecter de manière anticipée les fragilités financières des entreprises,
- orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur dispositif,
- proposer à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation.

Il permet de mobiliser un panel de solutions adaptées aux difficultés rencontrées par les entreprises à l'occasion de la suppression des dispositifs d'urgence mis en place pendant la crise sanitaire :

- des outils d'accompagnement financier (prêts participatifs exceptionnels, avances remboursables, prêts bonifiés,...)
- des procédures de prévention et de médiation (médiation des entreprises, médiation du crédit, médiation ou entretien auprès du Tribunal de commerce,...)
- des mesures de bienveillances pour l'obtention de délais ou de remises de dettes auprès des créanciers publics

Ce plan d'action a été élaboré en lien avec les nombreux partenaires des entreprises, publics ou privés, dont les représentants locaux en département sont en mesure d'intervenir pour signaler une entreprise en situation de fragilité financière auprès du Conseiller départemental de l'État à la sortie de crise.

Ce dernier est nommé pour être un référent et un interlocuteur de confiance de l'entreprise, chargé d'analyser la situation et de proposer à l'entreprise une solution adaptée à ses difficultés.

Il peut être contacté directement ou par l'intermédiaire des partenaires au plan d'action.

Un numéro national d'information

Numéro national d'information : 0806 000 245

Un interlocuteur privilégié par département

Conseiller départemental de l'État à la sortie de crise

Philippe Fermanel, Administrateur des Finances Publiques – Direction régionale des Finances Publiques - Haute-Garonne

mél : codefi.ccsf31@dgfip.finances.gouv.fr

Tous les services de l'État, la Région Occitanie, les Chambres et juridictions consulaires, et l'ensemble des acteurs du monde économique sont ainsi mobilisés dans chaque département aux côtés des entreprises pour les aider à passer le cap de la sortie de crise et rebondir durablement.

Le présent livret constitue un guide d'accompagnement pour identifier les principaux interlocuteurs des entreprises ainsi que les dispositifs mobilisables.

INFORMATION

Pour mieux connaître les aides publiques

une base de données unique

<https://aides-entreprises.fr/>

Dans le cadre du programme de simplification en faveur des entreprises, engagé depuis plusieurs années, le Gouvernement a décidé la mise en place d'une base de données unique portant sur les aides publiques aux entreprises.

Cette base de données permet la consultation, par les chefs d'entreprise et les porteurs de projet, des informations sur les aides financières aux entreprises et les démarches auprès des organismes publics.

Elle prend la forme d'un site accessible à l'adresse suivante : <https://aides-entreprises.fr/>

Aides-entreprises.fr offre une information complète et actualisée sur plus de 2000 aides aux entreprises, à l'échelle locale, nationale ou européenne et oriente le demandeur vers l'interlocuteur de référence sur chaque dispositif visé.

Le site s'adresse à de multiples acteurs économiques :

- Entreprises, notamment PME et TPE,
- Porteurs de projet de création d'entreprise et de reprise d'entreprise,
- Acteurs souhaitant apporter une information ou de nouveaux services à destination des entreprises :
 - Réseaux d'accompagnement de la création d'entreprise et de la reprise d'entreprise, chambres consulaires et organisations professionnelles,
 - Développeurs économiques,
 - Administration d'Etat, collectivités locales et territoriales

Il dispose d'un module de recherche avancée permettant d'affiner la recherche par financeur, nature d'aide, profil d'activité, projet, SIRET et localisation.

Il constitue aussi un outil utilisable par les conseillers départementaux de sortie de crise dans l'orientation des entreprises vers le dispositif le plus adapté.

Les dispositifs de soutien des services de l'État

DRFiP, URSSAF, DDETS, CRP



▼ Le CODEFI

(Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises)

Le CODEFI a vocation à accueillir et à orienter les entreprises de moins de 400 salariés qui rencontrent des problèmes de financement. Cette structure locale, présidée par le Préfet, assiste les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions de redressement pérennes. L'entreprise doit saisir le CODEFI dans le ressort duquel se situe son siège social via le secrétaire permanent du CODEFI à la Direction Départementale des Finances Publiques. Ce comité peut, sous certaines conditions :

- Commander des audits en accord avec l'entreprise, afin d'établir un diagnostic de sa situation, valider des hypothèses de redressement économique et financier
- Accorder des prêts du fonds de développement économique et social (FDES) dans le cadre d'un plan de restructuration et lorsque les perspectives de redressement sont réelles. Le FDES a vocation à compléter des sources de financements privées et à créer un effet de levier. Pour être éligible à cette procédure, l'entreprise doit être en situation régulière par rapport à ses obligations fiscales et sociales.
- Accorder, en lien avec le Comité Interministériel à la Restructuration Industrielle (CIRI) et la Direction générale des Entreprises (DGE), dans le cadre des mesures de soutien prévues pour permettre aux entreprises de surmonter leurs difficultés financières en raison de la crise sanitaire, des prêts directs de l'État :
 - avances remboursables : **entreprises > à 49 salariés**
 - prêts à taux bonifié : **entreprises > à 49 salariés**
 - prêts participatifs exceptionnels (PPE) **entreprises < ou égal à 49 salariés**

Focus sur les Prêts participatifs :

Ce prêt exceptionnel de l'État est destiné aux entreprises, associations ou fondations ayant une activité économique, de moins de 50 salariés, qui n'ont pas obtenu une solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires, et notamment par un prêt garanti par l'État (PGE).

Sont éligibles au dispositif les très petites et petites entreprises qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Ne pas avoir obtenu un prêt garanti par l'État pour financer son exploitation ;
- L'intervention du médiateur du crédit n'a pas permis de satisfaire la demande ;
- Des perspectives réelles de redressement de l'exploitation sont justifiées ;
- Ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité. Toutefois, les entreprises redevenues in bonis par l'arrêt d'un plan de sauvegarde ou de redressement sont éligibles au dispositif ;
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales, ou s'il y a lieu, avoir obtenu un plan d'apurement du passif fiscal et social constitué ;
- Ne pas être une société civile immobilière.

Le prêt peut aller jusqu'à 100 000 €, avec une durée maximale de 7 ans. Il admet un différé de paiement du capital de 12 mois à partir du décaissement. Il est accordé sur proposition du CODEFI par le CIRI.

NB : toute entreprise ayant des dettes fiscales et sociales doit au préalable passer devant la CCFP afin d'établir un plan d'échelonnement

CONTACTS – CODEFI

Mél (pour toute question sur les prêts participatifs de l'État et les autres outils du CODEFI) :
codefi.ccsf31@dgifp.finances.gouv.fr

▼ La CCSF
(Commission des Chefs de Services Financiers)

La Commission des chefs de services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) accorde aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.

Les personnes morales de droit privé, les commerçants, artisans, professions libérales ou les agriculteurs peuvent bénéficier de ce dispositif sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès de la CCSF de la Direction départementale des finances publiques dans le ressort de laquelle se situe son siège social. Le dossier est composé, entre autres, d'une attestation justifiant de l'état de ses difficultés financières, d'une attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations de sécurité sociale, des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois, du dernier bilan clos et de la situation actuelle de la trésorerie.

La commission examine, en lien avec chaque comptable ou organisme chargé du recouvrement des créances publiques, **l'établissement d'un plan de règlement échelonné des dettes fiscales et sociales (part patronale) du débiteur**. Elle en arrête ensuite les conditions.

Conditions exceptionnelles 2021 :

Le plan d'étalement peut aller jusqu'à 48 mois (dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2021) ; Le report d'une à trois échéances est possible à titre exceptionnel ; la CCSF peut intégrer la part salariale de cotisations et contributions sociales exigibles en juillet 2021.

À l'issue du plan, les créanciers publics pourront éventuellement accorder une remise des majorations et des pénalités de retard.

CONTACT – CCSF

Mél (information et saisine) : codefi.ccsf31@dgfip.finances.gouv.fr

▼ Les dispositifs de l'URSSAF

L'Urssaf a mis en place, depuis le début de la crise, différentes mesures exceptionnelles de soutien à l'économie auprès des entreprises : report de paiements des cotisations, exonérations et aides aux paiements des charges sociales, mise en place de plans d'apurement spécifiques et remises de dettes.

- **Pour les entreprises de plus de 250 salariés**, un contact individuel est pris avec l'entreprise en vue d'établir un plan d'apurement individualisé.
- **Pour les entreprises de moins de 250 salariés**, des propositions d'apurement sont envoyées depuis février 2021, sans qu'une demande ne soit nécessaire. La durée des plans proposés est proportionnelle à l'importance de la dette et au nombre d'impayés pour tenir compte de la situation des entreprises et les premières mensualités du plan augmentent progressivement. Celles-ci ont la possibilité de revenir vers l'Urssaf afin de renégocier, le cas échéant, leurs échéanciers.
- **Les travailleurs indépendants** bénéficient de plans d'apurement adaptés à leur situation, qui sont envoyés depuis juillet 2021.

Les secteurs les plus affectés continuent à bénéficier d'une aide au paiement des cotisations pendant la période de sortie de crise, dans l'attente du rétablissement de l'activité.

CONTACT – URSSAF

Connectez-vous à votre espace en ligne sur <https://www.urssaf.fr> **ou appelez le 3957**

Pour toutes informations, rendez-vous sur : www.mesures-covid19.urssaf.fr

▼ Le Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises

Le CRP est positionné au sein de la DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et auprès du préfet de région.

Il accompagne les entreprises en difficultés (plus de 50 salariés) en lien avec le CODEFI, la Cellule Régionale de Veille et d'Alerte Précoce (CRVAP) pour articuler les interventions avec le Conseil régional et les administrations centrales (Délégation Interministérielle aux Restructurations ; Comité Interministériel de Restructuration Industrielle – CIRI).

CONTACTS – sur le site :

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes>

▼ Les dispositifs de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) Mission « Entreprises et compétences »

→ Financement de conseil en gestion de ressources humaines

Ce dispositif permet de construire des outils et mettre en œuvre un plan d'action partagé par les acteurs de l'entreprise (direction et salariés) en matière de gestion des ressources humaines.

Il permet d'aider l'entreprise à améliorer sa gestion des ressources humaines en lien avec sa stratégie et son développement économique, notamment dans le cadre post crise sanitaire.

Sont éligibles au dispositif toutes les entreprises de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus.

Sont prioritaires les petites entreprises de moins de 50 salariés et les très petites entreprises de moins de 10 salariés qui n'ont pas de service dédié ou n'ont pas de moyens financiers suffisants pour gérer leurs ressources humaines de façon optimale.

La durée maximale d'intervention est de 30 jours sur une période n'excédant pas 12 mois pour une même entreprise. Le financement est attribué à l'entreprise. La participation des fonds publics est au maximum de 50% (plafond d'intervention de 15 000€). L'OPCO (opérateur de compétence désigné par branches professionnelles) peut aussi prendre en charge la prestation de conseil RH.

→ La Mission « entreprises et compétences » de la DDETS est également en charge des dispositifs suivants, sur lesquels elle peut vous accompagner :

- les dispositifs d'**activité partielle** ;
- le **financement de formation des salariés** des entreprises ayant recours à l'activité partielle (FNE formation) ;
- la **négociation des accords de Gestion des Emplois et Parcours Professionnels** (dispositif Transitions collectives)
- la prise en charge des **salariés en reconversion** (promotion par l'alternance-Pro-A, transitions collectives); la VAE et délivrance des titres professionnels du Ministère du Travail ; les aides à l'emploi (apprentissage, PEC, contrats aidés,..)

CONTACTS – DDETS Haute-Garonne / mission « Entreprises et compétences » :

Service Mutations économiques et compétences – 05.62.89.82.10

lien : ddets-marche-du-travail@haute-garonne.gouv.fr

Pour toutes informations, rendez-vous sur :

<https://occitanie.dreets.gouv.fr>

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/tpe-pme/gerer-mes-ressourceshumaines/prestation-conseils-rh>

▼ **Le Médiateur des entreprises**

Le médiateur n'est ni juge, ni arbitre, ni conciliateur. Il agit comme intervenant neutre, impartial et indépendant, afin d'aider les parties à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

La mission du Médiateur des entreprises est de contribuer à rétablir des relations de confiance entre les parties. Toute saisine du Médiateur des entreprises est donc regardée sous ce prisme pour être recevable. Par ailleurs, il traite des demandes pour des montants généralement supérieurs à 1 500€ à moins que l'entreprise ne se trouve dans une situation nécessitant une intervention spécifique, mais la condition de relations d'affaires durables reste un préalable.

À cette fin, il s'emploie à créer des conditions propices à :

- l'information et la compréhension mutuelle des parties sur leur situation respective,
- la négociation franche et efficace,
- la conclusion par les parties, sur la base d'un libre consentement, d'une transaction / protocole / accord / etc. donnant effet, le cas échéant, aux solutions identifiées.

Tous les échanges sont couverts par la plus stricte confidentialité. Le dispositif est gratuit. Chacun peut y mettre fin quand il le souhaite.

CONTACTS – Médiateur des entreprises

Lien à suivre pour saisir le médiateur : <https://www.mieist.finances.gouv.fr/>

Les dispositifs de La Banque de France



→ **Le correspondant TPE-PME de la Banque de France**

Un correspondant TPE-PME de la Banque de France est présent dans chaque département pour accompagner les entrepreneurs durant toutes les étapes de vie de leur entreprise. Depuis la crise sanitaire du COVID-19, la Banque de France a étendu son dispositif TPE/PME aux ETI et aux Grandes Entreprises. Après avoir écouté l'entrepreneur et établi un diagnostic rapide de sa situation, le Correspondant TPE/PME l'orientera vers les organismes professionnels adaptés pour répondre à ses interrogations.

CONTACT – Banque de France (correspondant TPE-PME) :

Mèl : TPME31@banque-france.fr

Pour toutes informations, rendez-vous sur : <https://entreprises.banque-france.fr/c-tpme>

→ **La médiation du crédit**

Le médiateur départemental du Crédit peut être saisi par un dirigeant d'entreprise dans les cas suivants : dénonciation de découvert, refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...), absence de réponse à une demande de crédit, mise en cause des lignes d'affacturage, de Dailly ou d'escompte, refus de caution ou de garantie, refus de rééchelonnement d'une dette, réduction des garanties par un assureur crédit.

CONTACTS – Banque de France (Médiation du crédit) :

Pour toutes informations, rendez-vous sur :

<https://entreprises.banque-france.fr/mediation-credit>

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Les dispositifs de prévention du Tribunal de commerce



La prévention des difficultés des entreprises regroupe des procédures qui se déroulent sous l'autorité du Tribunal de commerce dans le cadre des articles L. 611 et suivants du Code de commerce.

• **Entretien confidentiel avec le Président du Tribunal :**

Lorsqu'il résulte de tout acte, document ou procédure qu'une entreprise connaît des difficultés de nature à compromettre la continuité d'exploitation, ses dirigeants peuvent être convoqués par le Président du Tribunal afin que soient envisagées les mesures propres à redresser la situation.

Ces mêmes dirigeants peuvent prendre eux-mêmes l'initiative de cette entrevue qui, en tout état de cause, demeure confidentielle.

• **Mandat *ad hoc* :**

Le Président du Tribunal peut, à la demande d'un débiteur, désigner un mandataire *ad hoc* dont il détermine la mission. L'objectif est de permettre une négociation confidentielle et à l'amiable des dettes avec les créanciers que le dirigeant aura désignés.

Cette négociation, qui n'est pas limitée dans le temps, peut ainsi être conclue par des accords contractuels d'étalement, voire de réduction des dettes.

Une procédure de mandat *ad hoc* de sortie de crise a été créée afin de faciliter la renégociation des dettes des entreprises employant au plus 10 salariés et qui rencontrent des difficultés financières en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences.

Cette procédure est régie par les dispositions régissant le mandat *ad hoc* de droit commun, à l'exception de la durée de la procédure limitée à 3 mois.

Dans le cadre de cette procédure, les honoraires du mandataires judiciaires sont plafonnées à 1.500 €HT pour les entreprises de moins de 5 salariés, et à 3.000 € HT pour les entreprises de 5 à 10 salariés.

Ce plafonnement est applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

• **Conciliation:**

Les débiteurs qui ne sont pas en état de cessation des paiements depuis plus de quarante-cinq jours, et qui éprouvent des difficultés d'ordre juridique, économique ou financier, peuvent bénéficier d'une procédure de conciliation.

Saisi sur requête du débiteur, le Président du Tribunal nomme un conciliateur qui a pour mission de favoriser la conclusion, entre le débiteur et ses principaux créanciers, d'un accord amiable destiné à mettre fin aux difficultés.

La durée de la conciliation ne peut excéder cinq mois (période portée provisoirement à dix mois en raison de la crise Covid-19).

Le plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise prévoit la pérennisation de la suspension de l'exigibilité des créances avant poursuite.

À l'issue de la conciliation, le Président du Tribunal constate l'accord et lui donne force exécutoire.

À la demande du débiteur, le Tribunal peut aussi homologuer cet accord. Pendant la durée de son exécution, l'accord constaté ou homologué interdit toute action de justice dans le but d'obtenir le paiement des créances qui en font l'objet.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, les personnes qui avaient consenti dans le cadre d'une procédure de conciliation ayant donné lieu à l'accord homologué un nouvel apport en trésorerie bénéficient d'un privilège spécial.



Les **greffiers des tribunaux de commerce** mettent à disposition des entreprises différents **outils d'autodiagnostic** des difficultés et d'alerte précoce, disponibles à la fois dans les greffes des tribunaux de commerce et directement en ligne (<https://prevention.infogreffe.fr/>).

Ces outils sont à la disposition gratuite et confidentielle des entrepreneurs.

Par ailleurs, le Tribunal Digital (www.tribunaldigital.fr) créé par les greffiers des tribunaux de commerce, a ouvert aux entreprises une nouvelle porte d'accès à la justice commerciale.

Sachant qu'il peut être difficile pour un entrepreneur de franchir la porte du tribunal, la profession a mis en place une adresse email dédiée aux difficultés des entreprises (**prevention@tribunal-de-commerce.fr**), qui permet de solliciter un entretien avec le président du tribunal de commerce territorialement compétent.

Les greffiers des tribunaux de commerce mettent enfin à disposition des juges un accès aux différents outils de détection des difficultés, qui leur permettent d'identifier et analyser les entités dont les dirigeants peuvent être convoqués dans le cadre d'un entretien confidentiel.

CONTACTS – Tribunal de commerce

Contact Greffe : greffe@greffe-tc-toulouse.fr

Contact Présidence : presidence.tc@greffe-tc-toulouse.fr

Portail internet : www.tribunaldigital.fr

Adresse mèl nationale dédiée : prevention@tribunal-de-commerce.fr

Les Chambres Consulaires

Les Chambres de commerce et d'industrie et les Chambres de métiers et de l'artisanat mobilisent leurs moyens pour être à l'écoute et sensibiliser les entreprises sur tous les territoires et leur proposent une démarche afin de les aider à anticiper les difficultés.

Cet accompagnement permet soit une orientation du chef d'entreprise vers un expert externe, soit une prise en charge par la CCI ou la CMA comprenant par exemple un diagnostic de la situation financière de l'entreprise et l'analyse du risque de cessation de paiement.

La Chambre de commerce et d'industrie



→ Les CCI disposent de conseillers techniques qui orientent ou répondent en direct à toutes les questions des chefs d'entreprises.

Il s'agit d'un accompagnement confidentiel et personnalisé au cours duquel un diagnostic de l'entreprise sera réalisé des premières actions correctives engagées. Nos conseillers simplifient et facilitent les démarches vers les bons interlocuteurs afin de mobiliser les dispositifs gouvernementaux et les aides adaptées à la situation de l'entreprise. La CCI vous permet également de mobiliser l'expertise et le retour d'expérience des chefs d'entreprises élus via le Club des Pairs.

CONTACTS – CCI de Toulouse Haute-Garonne
prevention@toulouse.cci.fr

La CCI héberge par ailleurs deux autres dispositifs, vers lesquels l'entreprise peut-être réorientée :

→ « **60 000 REBONDS** » : accompagne les entrepreneurs en post-liquidation à rebondir dans un nouveau projet professionnel.

L'accompagnement professionnel gratuit est enrichi d'une « centrale de compétences » totalement bénévole qui vient soutenir les entrepreneurs post-liquidation pour les aider à rebondir plus vite et mieux que s'ils restent isolés.

CONTACTS – 60 000 rebonds Occitanie
mél : occitanie@60000rebonds.com

→ **Dispositif «APESA»** (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë) : aide les dirigeants en situation de souffrance psychologique aigüe.

Ce dispositif contribue à l'identification des entrepreneurs en situation de souffrance morale (suite à une procédure collective, par exemple un dépôt de bilan) et leur propose systématiquement un soutien psychologique gratuit.

La chambre des métiers et de l'artisanat



Suite aux annonces gouvernementales, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie réactive ses cellules de crise et remet en service son numéro d'urgence pour les artisans faisant face à des difficultés financières (problème de trésorerie, allongement des délais de paiements clients, recrudescence des risques d'impayés, relations difficiles avec votre banque, baisse d'activité...)

Numéro d'urgence pour les artisans : 0806 803 900

Ses conseillers se mobilisent pour accompagner les artisans dans leurs démarches, faciliter l'accès aux dispositifs de relance, et les aider à surmonter les difficultés rencontrées suite à l'épidémie de la COVID-19.

CONTACTS – Chambre de métiers et de l'artisanat
Tél. : 05 61 10 47 47
mél : permanence.sde@cm-toulouse.fr

La SIAGI

Filiale de CMA France, la SIAGI permet aux entreprises de proximité d'accéder plus facilement aux crédits grâce à ses nombreux partenaires. Son intervention offre une diminution, voire une suppression totale, des garanties personnelles que doivent fournir les porteurs de projet.



Garantie des crédits aux artisans, TPE et activités de proximité

La garantie de la SIAGI couvre les crédits bancaires des entreprises artisanales, des commerçants, des TPE (Très Petites Entreprises), des professions libérales, des exploitations agricoles et des associations.

Cette garantie concerne les entreprises de moins de 50 salariés, et ayant un chiffre d'affaires de moins de 10 millions €.

La SIAGI peut garantir les concours financiers suivants: crédits à court, moyen ou long terme, crédit immobilier, d'équipement et d'installation, crédit-bail, opération de location assortie d'une option d'achat, engagements par signature.

Cette garantie concerne les crédits qui financent les investissements suivants : acquisition de fonds de commerce ou de fonds artisanaux, acquisition de terrain, de murs professionnels, construction, travaux de gros oeuvre/second oeuvre, acquisition de mobilier, matériel professionnel, aménagement, mise aux normes, acquisition de parts sociales, droit d'entrée en franchise, financement du BFR (Besoin en fonds de roulement), restructuration de dettes.

La SIAGI et l'Europe : la Garantie EGF à 60%

La SIAGI voit ses moyens d'action renforcés dans le cadre de la programmation EGF : bénéficiez d'une garantie

forte pour les crédits d'investissement au bénéfice des artisans / commerçants et ce, pour des crédits mis en place avant le 31/12/2022.

EGF INVEST

Dans le cadre du programme EGF, SIAGI propose une garantie destinée à couvrir les prêts de financement d'investissement, dans le cadre de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

Sont concernés les entreprises artisanales, les commerçants, les professions libérales, ainsi que les exploitations agricoles.

EGF TRESORERIE

Dans le cadre du programme EGF, SIAGI propose une garantie destinée à financer le cycle d'exploitation des entreprises, dans le cadre d'un projet d'investissement. Cette garantie soutient la trésorerie des entreprises, en leur permettant de présenter un BFR (Besoin en Fonds de Roulement) positif.

Co-garantie Bpifrance-SIAGI

La SIAGI et Bpifrance ont mis en place un instrument de co-garantie, destiné à renforcer la structure financière des petites entreprises. Cette co-garantie concerne les entreprises comptant moins de 50 salariés et ayant un chiffre d'affaires de moins de 10 millions €.

Cette co-garantie intervient pour couvrir des crédits destinés à financer :

- la création d'entreprise ex-nihilo, la première installation par reprise d'entreprise, transmission d'entreprise,
- les investissements de développement, le renforcement de la structure financière : consolidation de crédits court terme existants, prêts personnels aux dirigeants pour apports de fonds propres, crédits de financement de l'augmentation du BFR (Besoin en fonds de roulement).

CONTACTS - 9, Rue Ritay, 31000 Toulouse

Melody LE GUERN -

TEL : 05 61 21 06 11

MOB : 06.80.18.21.64

Les administrateurs et mandataires judiciaires



Conseil National
des Administrateurs Judiciaires
et des Mandataires Judiciaires



Les professionnels des
entreprises en difficulté

Les Administrateurs et Mandataires judiciaires sont des professionnels indépendants dont l'activité est réglementée et contrôlée. Ils sont mandatés par la justice pour accompagner l'entreprise et son dirigeant dans les différentes procédures.

Ils peuvent également être désignés comme conciliateurs ou mandataires ad hoc dans le cadre des procédures de prévention.

Dans le cadre du plan d'action sortie de crise, les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires proposent un **diagnostic gratuit** pour tous les chefs d'entreprises et indépendants qui le souhaitent sur leur situation économique et financière et peuvent proposer des pistes de traitement des difficultés, qu'elles soient amiables ou judiciaires.

Ce diagnostic pourra prendre la forme d'un entretien en présentiel ou dématérialisé avec tout entrepreneur qui en ferait la demande.

Les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires se sont engagés à proposer une procédure amiable simplifiée, sous la forme d'un mandat ad hoc de sortie de crise d'une durée de 3 mois. Ce mandat est destiné aux entreprises employant au plus 10 salariés et qui rencontrent des difficultés financières en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences. Son coût est plafonné à 1 500 € HT pour les entreprises de moins de 5 salariés et à 3 000 € HT pour les entreprises de 5 à 10 salariés.

CONTACTS :

Conseil National des Administrateurs et Mandataires judiciaires.

contact@cnajmj.fr

Institut Français des Praticiens des Procédures collectives (IFPPC)

www.ifppc.fr

pour en savoir plus : <http://bit.ly/filmsprocedures>

Les experts-comptables et commissaires aux comptes

Les **experts-comptables** proposent sans surcoût à leurs entreprises clientes un **diagnostic de sortie de crise** simple et rapide d'ici la fin de l'année 2021. A cette fin, un outil de diagnostic numérique est gratuitement mis à la disposition des experts-comptables par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

Il permettra de faciliter l'analyse de la situation financière des entreprises, qui servira à établir un plan d'action réaliste et réalisable.

Pour les entreprises qui n'ont pas d'expert-comptable, le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables lance une plateforme en ligne afin de les mettre en relation avec des experts-comptables volontaires qui réaliseront gratuitement un diagnostic de détection des difficultés.

Les **commissaires aux comptes** proposent gratuitement à leurs clients ainsi qu'aux chefs d'entreprise qui le souhaitent un **entretien de diagnostic de sortie de crise** destiné à effectuer un premier état des lieux partagé de l'état de santé financière de l'entreprise et de ses difficultés potentielles.

En outre, ils proposent aux entreprises une **mission contractuelle « prévention et relation de confiance »**, reposant sur une analyse de la situation financière de l'entreprise.

Dans le cadre de cette mission, le commissaire aux comptes établit un rapport et, en fonction des besoins, des attestations destinées aux partenaires de l'entreprise.

En cas d'incertitude sur la continuité d'exploitation, le commissaire aux comptes sensibilise le dirigeant sur les risques associés et l'informe des dispositifs de traitement de ses difficultés.

CONTACTS – experts-comptables : cro@oec-occitanie.org

CONTACTS – Commissaires aux comptes :

Laure Mulin, Présidente de la CRCC de Toulouse

crcc@crcc-toulouse.fr

Caisse des dépôts / Banque des Territoires



Outre les nombreuses actions menées par le groupe Caisse des Dépôts dans le cadre du plan de Relance, en accompagnement des projets de développement des acteurs économiques locaux (transition énergétique et écologique, relocalisation industrielle,...), la Banque des territoires intervient pour soutenir les secteurs en difficulté en sortie de crise sanitaire, notamment dans les domaines suivants :

Un soutien au secteur du tourisme

- Besoins exceptionnels de trésorerie pour le tourisme (Report d'échéance et de loyer, Contribution quasi fonds propres)
- Mesures de financement en fonds propres moyen et long terme pour le tourisme
- Prêt Relance Tourisme de très long terme
- Cofinancement d'ingénierie territoriale

La redynamisation des commerces

- Soutien de la reprise à court terme pour les collectivités territoriales (Cartographie du contexte commercial, solution numérique de commercialisation)
- Soutien à la relance du commerce : structuration de foncières de redynamisation, investissements dans les solutions numériques destinées au commerce de centre-ville

CONTACTS – Lien :

<https://www.banquedesterritoires.fr/direction-regionale-votre-contact-en-occitanie>

BPI FRANCE

★ PRET REBOND



Bpifrance en partenariat avec la Région Occitanie propose le "Prêt Rebond", ce dispositif financier est au profit des PME fragilisées par les mesures de confinement prises dans le cadre de la crise sanitaire majeure liée au COVID-19.

Ce prêt a pour objectif de renforcer la trésorerie des entreprises rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique...), Besoin en fonds de roulement (BFR) ne permettant pas des conditions d'exploitation normales).

Sont concernées par le Prêt Rebond les PME de 12 mois d'activité minimum et tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €).

Sont éligibles au Prêt Rebond, les dépenses liées :

- les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle,
- aux investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité ...,
- aux investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, ...
- au Besoin en Fonds de Roulement (BFR) généré par le projet de développement (opérations de restructuration financière exclues).

Le montant du Prêt Rebond est compris entre 10 000 € et 300 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise. Il intervient dans la majorité des cas avec un financement privé (prêt bancaire, financement participatif, intervention d'une société de capital investissement, etc.).

Vos interlocuteurs : à qui s'adresser ?

(Dispositif ouvert jusqu'au 31/12/2021 au plus tard)

CONTACTS Bpifrance - www.bpifrance.fr
Pour les prêts inférieurs à 50 000 euros : plateforme digitale :
<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/pre-rebond-occitanie>
Direction régionale Occitanie : 05 61 11 52 00

★ FONDS GARANTIE TRESORERIE

Ce fonds garantie trésorerie vise à garantir les opérations de renforcement de la structure financière des entreprises, notamment par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou au moins d'un maintien des concours bancaires globaux.

Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle. Elle s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires (ETI) quelle que soit leur date de création. Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.

Peuvent être garantis les nouveaux financements amortissables (crédit ou crédit-bail), à moyen ou long terme, permettant :

- le renforcement du fonds de roulement (BFR)
- le financement relai (amortissable, 2 ans mini) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention,
- la consolidation des crédits à court terme existants (découvert, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances),
- l'externalisation d'actifs dans le cadre d'une cession bail ou d'une vente d'actifs à une société de portage (SCI par exemple) ayant majoritairement les mêmes associés que la société d'exploitation et se traduisant par un apport de trésorerie à son profit.

CONTACTS Bpifrance
Direction régionale Occitanie : 05 61 11 52 00
sur www.bpifrance.fr

★ PRET TOURISME & PRET TOURISME RELANCE

Dans le cadre du Plan de Relance et plus particulièrement du Plan Tourisme de Bpifrance, en partenariat avec la Banque des Territoires, les Prêts Tourisme et Relance Tourisme s'adressent aux TPE, PME, ETI exerçant dans le secteur du Tourisme, rencontrant un besoin de trésorerie lié à la situation conjoncturelle actuelle, permettant ainsi de résoudre des tensions de trésorerie passagères (et non structurelles) dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation.

Le Prêt Tourisme favorise également le renouvellement de l'offre du secteur en finançant les dépenses nécessaires au développement de l'activité (notamment dans une démarche de développement durable).

Ils s'adressent aux TPE, PME, ETI selon définition européenne, possédant 24 mois de bilan minimum, situé en France et étant du secteur du Tourisme (comprenant l'hébergement, la restauration, les loisirs, les voyages et les transports touristiques, le patrimoine, l'événement, etc.), sauf les entreprises en difficultés au sens de la réglementation Européenne

Le montant des Prêts Tourisme sont compris entre 50 000 € et 2 000 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise sur des durées de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.

Le Prêt **Tourisme** bénéficie d'une aide d'Etat relevant du régime de *minimis*. Le Prêt **Relance Tourisme** bénéficie d'une aide d'Etat relevant du régime SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19

CONTACTS – Bpifrance
Pour toutes informations, rendez-vous sur : www.bpifrance.fr
Direction régionale Occitanie- Toulouse : 05 61 11 52 00

★ ASSURANCE PROSPECTION

Vos interlocuteurs : à qui s'adresser ?

Dans le cadre du Plan de Relance Export, l'Assurance Prospection prend en charge une partie des **dépenses de prospection à l'export engagées** par l'entreprise qui n'ont pu être amorties par un niveau suffisant de ventes sur la zone géographique couverte (**à hauteur de 65% des dépenses** pour Bpifrance Assurance Export). L'entreprise reçoit une **avance de 50% du budget de prospection garanti** dès signature du contrat (avance remboursable de manière graduée en fonction du CA généré dans les pays couverts). Cette avance pouvant aller jusqu'à 70% dans le cadre des mesures d'urgence.

La garantie **couvre une période de prospection de 2 ou 3 (pouvant aller jusqu'à ou 4 ans dans le cadre des mesures d'urgence), remboursable sur 3 ou 4 ans.**

Ces mesures, inscrites dans le Plan de Relance, sont valables pendant toute l'année 2021.

Ce dispositif s'adresse aux **Entreprises françaises de tous secteurs** (hors négoce international), dont le **CA < 500 M€**, avec au **minimum un bilan de 12 mois.**

CONTACTS – Bpifrance Assurance Export
Pour toutes informations, rendez-vous sur : www.bpifrance.fr
Direction régionale Occitanie- Toulouse : 05 61 11 52 00

Le CIP

(centre d'information et de prévention des entreprises en difficulté)

Le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP) accueille gratuitement et en toute confidentialité tout entrepreneur dès les premiers signes de difficulté de son entreprise.

L'entretien CIP est mené collégalement par :

- un expert-comptable / commissaire aux comptes ;
- un avocat ;
- un ancien juge du Tribunal de Commerce ;
- un représentant de la Chambre Consulaire dont dépend l'entrepreneur.

Au cours de cet entretien, l'entrepreneur expose sa situation : retards de paiements de ses fournisseurs, dettes fiscales et sociales, évolution de sa trésorerie, perspectives d'activité pour les mois à venir.

Un diagnostic est rapidement établi permettant d'orienter l'entrepreneur vers les dispositifs d'aides aux entreprises en difficulté.

Il pourra ainsi prendre immédiatement des mesures de redressement.

CONTACTS – CIP DE HAUTE-GARONNE
11, Boulevard des Récollets, 31400 Toulouse
Pour prendre rendez-vous : 05 61 14 71 60
cipdehautegaronne@gmail.com

Les dispositifs du Conseil Régional d'Occitanie



◆ Contrat entreprise en difficulté :

Ce dispositif a pour finalité de permettre à des PME ayant un fort impact sur le tissu économique local et confrontées à des difficultés économiques mettant en jeu leur survie, de rétablir au plus vite leur situation.

Cette aide régionale s'adresse aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières telles qu'elles sont considérées comme des entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne.

Pour être financées, elles doivent présenter un plan de redressement dont la viabilité économique et industrielle est démontrée, et intégrant le maintien d'une part significative de l'emploi.

Dans l'instruction au cas par cas de chaque situation, cette capacité de rebond est déterminante ainsi que la recherche d'une complémentarité entre toutes les interventions publiques.

L'accompagnement par la Région est accordé à titre exceptionnel et prend la forme d'une avance remboursable, sous condition que le reste du plan de financement comprenne une intervention au minimum à même hauteur des actionnaires et/ou des partenaires bancaires

◆ Contrat crise de Trésorerie :

Ce dispositif temporaire a pour finalité de compléter le dispositif Contrat Entreprises en Difficulté de la Région, et les dispositifs publics (État, BPI France) mis en place.

L'aide régionale s'adresse aux entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie induites par la Crise Covid et qui n'ont pas eu accès au crédit bancaire (échec de la médiation du crédit).

Sont ciblées les entreprises hors procédure judiciaire collective, avec au moins un an d'existence et à partir de 11 salariés.

◆ Conseil juridique aux entreprises

Dans le contexte de crise sanitaire COVID 19 et pour renforcer les dispositifs d'aides aux entreprises, la Région a conclu un partenariat avec les Barreaux d'Occitanie, pour accompagner les entreprises via des conseils juridiques menés par des avocats. Le conseil juridique porte sur les 3 volets suivants : droit bancaire, droit social, droit commercial.

Modalités de l'aide :

- Pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille : 1 heure de consultation gratuite (entretien téléphonique d'une durée maximale d'une heure).
- Pour les entreprises de moins de 11 salariés : Si l'entreprise sollicite une mission d'appui conseil en droit bancaire ou en droit social, prise en charge par la Région de 50 % de l'honoraire fixe dans la limite de 500 euros par mission bancaire ou sociale (avec un plafond de coût horaire de 150 €).

L'aide prend la forme d'une subvention de 50 % des prestations externes HT avec un plafond de subvention à 50 000€.

◆ Contrat Expertise :

Le Contrat Expertises vise à sécuriser et valider la faisabilité de projet d'entreprise, à tout stade de développement, s'inscrivant dans le cadre d'une approche stratégique globale.

Ce dispositif est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2022, il est mobilisé pour

- L'élaboration de plan de développement ou de cession
- L'analyse du risque financier.
- Les études de repositionnement stratégique/ adaptation au changement

Les entreprises bénéficiaires devront :

- avoir leur siège ou un établissement sur le territoire Occitanie et produire sur le territoire,
- être en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

CONTACTS -

Pour toutes informations, rendez-vous sur : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

L'Agence Ad'Occ (Région Occitanie)



Présente dans tous les départements, l'Agence économique de la Région Occitanie, Ad'Occ, accompagne les entreprises industrielles dans leur développement et leurs difficultés, par la prescription des dispositifs de la Région pour l'obtention de subvention et d'avances remboursables.

Ces dispositifs sont soumis à la réglementation européenne, et de ce fait accessible dès lors que l'entreprise n'est pas engagée dans une procédure collective auprès de son tribunal de commerce, et que ses fonds propres restent supérieurs à 50% de son capital social.

Par ailleurs, au-delà des dispositifs financiers, l'Agence régionale peut prendre part à la recherche de repreneurs, de façon complémentaire à une démarche engagée auprès d'un professionnel.

Elle mobilise à cette fin ses réseaux régionaux, ainsi que les contacts internationaux qui font appel à elle, pour identifier des pistes de partenariats ou de croissance externe avec les entreprises régionales.

CONTACTS - AD'Occ site de Toulouse
05 61 12 57 12
www.agence-adocc.com

PREV'ASSO

Programme d'accompagnement des dirigeants associatifs



France Active MPA-Occitanie et Le Mouvement Associatif Occitanie proposent 10 jours d'accompagnement dédiés aux dirigeants d'associations en situation de crise économique et financière.

Rapide et adapté aux spécificités du secteur associatif, ce dispositif facilite la définition, puis la mise en œuvre opérationnelle, d'un scénario de sortie de crise. L'équipe Prev'Asso réalise un diagnostic de la situation économique et financière de l'association en crise. Ce diagnostic est coconstruit avec les dirigeants associatifs dans la plus grande confidentialité, puis il est partagé à une cellule de prévention. Les experts de la cellule formulent des recommandations donnant lieu à un accompagnement opérationnel dans la durée des accompagnateurs Prev'Asso.

Afin d'être éligible au dispositif, l'association doit (i) être employeuse, (ii) réaliser la majorité de ses activités en Occitanie, (iii) anticiper un risque de rupture de trésorerie à un horizon de moins de 12 mois.

Financé par la Région Occitanie, ce programme est entièrement gratuit.

Contact – Le Mouvement Associatif Occitanie : benjamin.cayrecastel@lemouvementassociatif.org / Voir site : <https://lemouvementassociatif-occitanie.org/Nos-actions-pour-les-associations/Actualites-du-Mouvement-Associatif/>

Contact – France Active MPA-Occitanie : accueil@fa-mpa-occitanie.org / Voir site <https://franceactive-occitanie.org/decouvrir-france-active/accompagner-en-situation-de-crise/>